

ANNEXE 2_MOUVEMENT MAD

LE BAREME A TITRE INDICATIF

Le barème prend en compte divers éléments liés à la situation personnelle, administrative ou familiale de l'agent. Plusieurs bonifications sont saisies par les gestionnaires (bonification liée au rapprochement de conjoints sur le vœu large par exemple). Chaque vœu a un barème.

Le barème peut être différent selon les types de vœux exprimés, en effet certaines bonifications ne s'appliquent qu'à des vœux larges sans précision d'un type d'établissement. En cas d'égalité de barème, les agents sont départagés, en fonction de l'ancienneté la plus élevée dans le corps, dans l'échelon et enfin l'ancienneté d'âge.

Le barème sera affiché selon le calendrier qui sera annexé à la note. Vous devrez consulter votre barème durant la phase d'affichage. Durant cette phase, il est possible de consulter les gestionnaires de RH pour demander toutes les informations qui vous sembleraient nécessaires. C'est pendant cette phase que vous pouvez **demandeur la rectification de votre barème**.

Eléments du barème liés à la situation professionnelle

1) Ancienneté de service (échelon)

Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis au 1^{er} septembre 2024.

Niveau de bonifications :

1 ^{er}	:	80	2 ^{ème}	:	80
3 ^{ème}	:	80	4 ^{ème}	:	90
5 ^{ème}	:	100	6 ^{ème}	:	115
7 ^{ème}	:	125	8 ^{ème}	:	130
9 ^{ème}	:	140	10 ^{ème}	:	120
11 ^{ème}	:	115			

- Hors classe : 115 points
- Classe exceptionnelle : 105 points

2) Personnels en situation de réintégration

Dans le cadre d'une réintégration après une disponibilité d'un personnel en CIMM en Polynésie française, les années effectuées avant la disponibilité seront prises en compte et il sera attribué une bonification de 100 points.

3) Bonification CAFFA (Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique)

Une bonification CAFFA est attribuée pour le vœu île éloignée ou établissement isolé : **20** points

Iles éloignées : Tous les établissements des Iles Australes, Iles Marquises et Tuamotu-Gambier.

Etablissements isolés : GOD de Maupiti, CLG Tahaa, CLG Huahine.

Eléments de barème liés à la situation personnelle

1) Eléments de barème liés à la situation familiale

- Rapprochement de conjoint

Sont concernés uniquement les candidats SIAT titulaires et néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays.

Le rapprochement de conjoint ouvre droit à **une bonification de 50 points sur un vœu large**.

Les situations familiales suivantes ouvrent droit au rapprochement de conjoint :

- Agents mariés au plus tard le 31/08/2024 ;
- Agents non mariés, non pacés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2024 ou enfant à naître reconnu par les deux parents par anticipation avant le 01 février 2025 ;

- Agents liés par un Pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 31/08/2024.

Important : dans tous les cas, le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle au 01 février 2025.

2) Poste double

Une bonification de 10 points par agent en poste double ou avec un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.

3) CIMM ET POINTS D'ATTACHES AVEC LA POLYNESIE FRANCAISE

Sont concernés les candidats SIAT titulaires et néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française

1a) Pour bénéficier des 30 points pour attaches au Pays, les candidats SIAT doivent joindre un courrier justifiant des attaches réelles accompagné d'un acte de naissance et toutes pièces justificatives.

Tous les documents seront transmis **au plus tard le vendredi 06 décembre 2024** par courriel à l'adresse suivante : mvt.brh2@education.pf, aucune pièce ne sera acceptée après ce délai.

2b) Les candidats SIAT doivent obligatoirement formuler un vœu large pour bénéficier des bonifications suivantes :

Une bonification de 20 points sur vœu large « Iles du vent – 9849999B » (cumulable avec l'attache au Pays)

Une bonification de 40 points sur vœu large « Iles sous le vent – 9849999C » (cumulable avec l'attache au Pays)

Une bonification de 80 points sur vœu large « Iles Marquises – 9849999D » ou « Iles Australes – 9849999 » ou « TUAMOTU-GAMBIER- 9849999F » (cumulable avec l'attache au Pays).

Une bonification de 100 points sur vœu large Polynésie Française (« 984 ») (cumulable avec l'attache au Pays).

3c) Si aucun vœu n'est obtenu, les candidats néo titulaires seront affectés sous réserve de postes vacants dans leur discipline par extension de vœux sur la « Polynésie française ».

En cas d'égalité de barème, les personnels néo titulaires seront départagés selon leur rang de classement au concours et le type de concours (externes, internes et 3^{ème} concours).

es éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant d'attribuer la bonification des points d'attaches :

CRITERES D'APPRECIATION	PIECES JUSTIFICATIVES
Résidence des parents ou à défaut des parents les plus proches en PF	Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer
Biens fonciers situés en PF dont l'agent est propriétaire	Bail, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer
Conjoint exerçant une activité professionnelle en PF	Attestation d'emploi, contrat
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants	Extrait d'acte de naissance
Etudes effectuées par l'agent	Diplômes, certificats de scolarité...
Durée et nombre de séjours en PF	Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation	

Eléments liés à la situation du poste

1) Affectation en établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire

Etablissements scolaires en REP+ : Collège/Cetad Hao, Collège Makemo, Collège/Cetad Rangiroa, Collège Henri Hiro et Collège de Papara.

Pour bénéficier des points en REP+ et dans le cas où l'agent souhaite formuler plusieurs vœux en REP+, il doit les formuler à la suite, en continu :

REP+ : **25 points** sur le vœu n°1 en REP+ et autres vœux REP+ s'ils sont placés en continu ;

NB : Points cumulables avec les points îles éloignées.

2) Affectation en CETAD

Pour bénéficier des points en CETAD, l'agent doit le formuler soit en vœu 1 ou à la suite d'un vœu REP+.

Dans le cas où l'agent souhaite formuler plusieurs vœux en CETAD ou en REP+, il doit les formuler à la suite, en continu en partant du vœu 1.

Des vœux alternés entre Îles éloignées, REP+ et CETAD donnent droit à bonification, s'ils sont placés en continu.

Une bonification de 25 points sur le vœu 1 CETAD et REP+ si placés en continu

Attribution des points en alternance avec vœu REP+ et CETAD

NB : Points cumulables avec les points îles éloignées.

3) Affectation dans un établissement situé dans une île éloignée

Îles éloignées : établissement des îles Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier et le GOD de MAUPITI.

Des vœux alternés entre Îles éloignées, REP+ et CETAD donnent droit à bonification, s'ils sont placés en continu.

Une bonification de 25 points pour le vœu n°1 suivi des autres vœux établissements îles éloignées en continu.

NB : Points cumulables avec REP+ ou CETAD.

Exemples :

-Vœu 1 REP+, vœu 2 CETAD, vœu 3 île éloignée, vœu 4 REP+ : tous sont bonifiés.

-Vœu 1 REP+, vœu 2 CETAD, vœu 3 établissement ou île non bonifié, vœu 4 île éloignée, vœu 5

REP+ : seuls les vœux 1 et 2 sont bonifiés.

4) Enseignement en lycée pour les personnels agrégés

Une bonification de **20 points** est attribuée aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée dans les disciplines enseignées aussi en collège.